



# L'unicité des valeurs de l'Union européenne et la diversité de leurs interprétations : contradiction ?

Pr. Quentin Michel

Université d'automne en Grande Région  
Mobilité et valeurs européennes  
Metz 2 au 5 novembre

## A l'origine des valeurs : des principes consacrés par le Traité de Maastricht (TUE)

1. *L'Union respecte l'identité nationale de ses États membres, dont les systèmes de gouvernement **sont fondés sur les principes démocratiques.***
2. *L'Union respecte les **droits fondamentaux**, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, en tant que **principes généraux du droit communautaire.** (article F)*

Principes renforcés par le Traité d'Amsterdam (1997) :

*L'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit, principes qui sont communs aux États membres (article 6 ex F).*

La mutation en valeurs s'opère avec le **projet constitutionnel** et est récupérée par le Traité de Lisbonne

*L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités.*

*Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. (Article 2 TUE)*

## Vers une hiérarchie des valeurs ?

Quel sens donner à l'articulation entre la première et la seconde phrase de l'article 2 du TUE?

Phrase 1 : les valeurs **fondamentales** de l'Union ?

Phrase 2 : Valeurs de l'Union ou autre chose trois possibilités :

### 1. Compléments aux valeurs fondamentales

De nouvelles valeurs

### 2. Valeurs dérivés/instrumentales des premières:

Egalité et égalité homme/femme, Etat de droit et Justice, Démocratie et non-discrimination, Liberté et pluralisme

### 3. Principes d'action de l'Union

Qualifie et encadre l'action

# Déclinaison des valeurs

**Reconnaissance** des droits/libertés/principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000, telle qu'adaptée le 12 décembre 2007 à Strasbourg.

**Même valeur juridique** que les traités (article 6 TUE).

Se décline en **six titres**:

- Dignité, libertés, égalité, solidarité,
- Démocratie et Etat de droit

- **Adhésion de l' Union a la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés (article 6 TUE).**
- *Les droits fondamentaux, ..., tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, font partie du droit de l'Union en tant que principes généraux.*

## **Pas de découplage entre les valeurs de l' UE et celles de ces EM**

- *Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée ...*
- Mais diversité d'interprétations possibles entre Etats membres

Exemples : Droit à la vie, droit de se marier et de fonder une famille, égalité homme femme



# Début de la vie ?

<b>Allemagne</b>	oui, régime du délai (1er trimestre)
<b>Autriche</b>	oui, régime du délai (1er ou même 2ème trimestre dans les cas de menaces physiques ou mentales)
<b>Belgique</b>	oui, régime du délai (1er ou même 2ème trimestre pour la survivance de la femme)
<b>Bulgarie</b>	oui, régime du délai (1er ou même 2ème trimestre dans le cas de malformation du fœtus)
<b>Chypre</b>	oui, réglementation stricte et peines sévères pour les médecins et les femmes qui pratiquent des avortements illégaux
<b>Danemark</b>	oui, régime du délai (1er trimestre)
<b>Espagne</b>	oui, (jusqu'à la 14ème semaine, s'il y a des risques sérieux pour la santé de la mère et/ou des malformation du fœtus jusqu'à la 22ème semaine)
<b>Estonie</b>	oui, régime du délai (avant la 20ème semaine, à cause de raisons médicales ou sociales)
<b>Finlande</b>	oui, régime du délai (1er trimestre ou avant la 24ème semaine si l'embryon est affligé de malformation)
<b>France</b>	oui, régime du délai (1er trimestre, ou en cas exceptionnelle après la 12ème semaine)
<b>Grèce</b>	oui, régime du délai (1er ou même 2ème trimestre dans le cas d'anomalies du fœtus)
<b>Hongrie</b>	oui, régime du délai pour causes sociales, pour problèmes de santé à n'importe quel moment
<b>Irlande</b>	non, sauf danger pour la vie de la femme ( <i>de jure</i> mais non <i>de facto</i> )
<b>Italie</b>	oui, régime du délai (1er trimestre, 2ème trimestre seulement dans les cas de malformation du fœtus ou de risque pour la survivance de la mère. Problèmes d'implémentation à cause de l'objection de conscience)

<b>Lettonie</b>	oui, régime du délai (2ème trimestre)
<b>Lituanie</b>	oui, régime du délai (2ème trimestre)
<b>Luxembourg</b>	oui, régime du délai (après le 1er trimestre seulement pour risques à la vie de la femme ou de l'enfant qui va naître, viol); proposition de l'étendre pour des « motifs sociaux »
<b>Malte</b>	<i>de facto</i> oui, <i>de jure</i> non
<b>Pays-Bas</b>	oui, régime du délai (2ème trimestre)
<b>Pologne</b>	non, sauf viol, malformation du fœtus, danger pour la vie de la femme)
<b>Portugal</b>	oui, régime du délai (1er trimestre, pour viol avant la 16ème semaine, 2ème trimestre pour malformation ou maladie incurable de l'embryon)
<b>R.-U:</b>	oui, pour raisons médicales avant la 28ème semaine
<b>Rép. Tchèque</b>	oui, régime du délai (1er trimestre aussi pour raisons économiques et sociales, avant la 26ème semaine pour préserver la santé de la mère ou pour malformations du de l'embryon)
<b>Roumanie</b>	oui, régime du délai (1er trimestre pour raisons sociales ou médicales, 2ème trimestre pour raisons médicales)
<b>Slovaque</b>	oui, régime du délai (1er trimestre + autres conditions, 2ème trimestre pour raisons médicales ou viol)
<b>Slovénie</b>	oui, régime du délai (après la 10ème semaine avec l'autorisation d'une commission)
<b>Suède</b>	oui, régime du délai (après la 18ème semaine il y a des procédures spéciales)

## Fin de la vie ?

- **Euthanasie** autorisée sous conditions aux Pays-Bas, Luxembourg et en Belgique;
- **Euthanasie pratiquée mais pas légalisée:** Danemark, Espagne, France, Italie, Suède, Royaume Uni.

## Droit de se marier et de fonder une famille

- Mariage au sens strict pour les couples homosexuels autorisés uniquement en Suède, aux Pays Bas, en Belgique, en Espagne et au Portugal mais certaines formes d'union possible dans 11 Etats membres

# Mariage des couples homosexuels

<b>Allemagne</b>	non, mais union civile (2001)
<b>Autriche</b>	non mais union civile (2010)
<b>Belgique</b>	oui (2003)
<b>Bulgarie</b>	non, interdit (1991)
<b>Chypre</b>	non
<b>Danemark</b>	non mais union civile (1989)
<b>Espagne</b>	oui (2005)
<b>Estonie</b>	non
<b>Finlande</b>	non mais union civile (2002), mais mariage en discussion au sein du Ministère de Justice
<b>France</b>	non mais union civile (1999)
<b>Grèce</b>	non, criminalisation des "relations sexuelles contre nature" (article 347 du Code Pénal)
<b>Hongrie</b>	non mais reconnaissance partielle de la cohabitation (1996) et union civile (2009)
<b>Irlande</b>	non mais union civile (2011), décision de la Cour suprême en instance
<b>Italie</b>	non
<b>Lettonie</b>	non, interdit (2006)
<b>Lituanie</b>	non, interdit (1992)

<b>Luxembourg</b>	non mais union civile (2004), mais mariage en discussion
<b>Malte</b>	non
<b>Pays-Bas</b>	oui (2001)
<b>Pologne</b>	non, rejet de 4 projets de loi sur l'union entre homosexuels mais nouveau projet de loi en discussion (2011)
<b>Portugal</b>	oui (2010)
<b>R.-U:</b>	non mais union civile (2005)
<b>Rép. Tchèque</b>	non mais union civile (2006)
<b>Roumanie</b>	non
<b>Slovaque</b>	non
<b>Slovénie</b>	non mais union civile (2005); par contre politique de l'exclusion et homophobie fondée sur valeurs sociales
<b>Suède</b>	oui (2009)

# Le divorce

<b>Allemagne</b>	oui échec de l'union
<b>Autriche</b>	oui pour faute (même si dérive par un trouble mental), par consentement mutuel, ou par suite d'une séparation (3 ans)
<b>Belgique</b>	oui pour raisons bien précises (adultère, violence mentale ou physique, séparation au moins de 2 ans) ou par consentement mutuel
<b>Bulgarie</b>	oui pour rupture irréparable ou par consentement mutuel (2002)
<b>Chypre</b>	oui, pour les motivations suivantes: adultère, emprisonnement, disparition, changement de religion, refus persistant à avoir des enfants, aliénation mentale
<b>Danemark</b>	oui pour faute (adultère, violence, bigamie) ou séparation de plus de 2 ans + consentement mutuel (2002)
<b>Espagne</b>	oui, sans délai requis (3 mois après la célébration du mariage)
<b>Estonie</b>	oui rupture irréparable par consentement mutuel
<b>Finlande</b>	oui échec de l'union ou séparation (2 ans) [2007]
<b>France</b>	oui pour faute, pour rupture irréparable (séparation de 6 ans ou facultés mentales détériorés) ou par consentement mutuel
<b>Grèce</b>	oui pour faute (bigamie, adultère), pour séparation (4 ans), disparition ou par consentement mutuel
<b>Hongrie</b>	oui échec de l'union (démontré par une séparation de 3 ans, par consentement mutuel ou par des autres conditions non-expressément indiquées)
<b>Irlande</b>	oui (1996) séparation (4 ans)
<b>Italie</b>	oui pour faute (emprisonnement, inceste, viol, tentative d'assassinat ou d'abus des enfants de l'époux), pour séparation (3 ans), pour annulation, pour défaut de consommation ou changement de sexe

<b>Lettonie</b>	oui pour cas précis, pour séparation (3 ans) ou par consentement mutuel
<b>Lituanie</b>	oui pour cas précis (emprisonnement, disparition..), pour faute (adultère, violence, crime prémédité..), séparation (1 an), ou par consentement mutuel
<b>Luxembourg</b>	oui pour faute (traitement cruel, inhumain ou humiliant), pour séparation (3 ans) ou par consentement mutuel
<b>Malte</b>	oui (2011)
<b>Pays-Bas</b>	oui, échec de l'union
<b>Pologne</b>	oui rupture irréparable et complète
<b>Portugal</b>	oui pour violation des devoirs conjugaux (respect, fidélité, cohabitation, coopération, assistance), séparation (1 an par consentement mutuel, 3 ans pour divorce disputé), changement des facultés mentales, ou consentement mutuel
<b>R.-U:</b>	oui pour rupture irréparable provoquée par: abandonnement, adultère, comportement irraisonnable ou séparation (2 ou 5 ans)
<b>Rép. Tchèque</b>	oui rupture irréparable
<b>Roumanie</b>	oui pour faute (adultère, abandon du domicile conjugal, maladie incurable) ou par consentement mutuel
<b>Slovaque</b>	oui pour rupture irréparable provoquée pour les raisons suivantes: alcoolisme, adultère, problèmes de santé, désinvestissement familiale, incompatibilité de caractère
<b>Slovénie</b>	oui échec de l'union
<b>Suède</b>	oui, période de reconsidération pas nécessaire (séparation de 2 ans, existence des mariages précédents, liens familiaux entre les époux)



# L'égalité femme homme : le kaleidoscope

<b>Allemagne</b>	Consacré par la Constitution (1949), par les lois sur l'Administration
<b>Autriche</b>	Modification de la Constitution (1998), directives sur la parité de traitement. Lois sur l'égalité de traitement (1998) et modifiée en 2009
<b>Belgique</b>	Amendement de la Constitution (2002). Lois-quota pour tous les niveaux de gouvernement (2002),
<b>Bulgarie</b>	Constitution, Code du Travail, Acte de Promotion de l'Emploi, Acte de Fonctionnaires, Acte d'Assistance Sociale, Acte des Forces Armées et de la Défense, Acte de Promotion de l'Emploi (2002), Loi concernant la Protection contre la Discrimination (2004) contiennent des dispositions qui prohibent la discrimination.
<b>Chypre</b>	<i>De jure, non de facto.</i> Sauvegarde formellement prévue dans la Constitution et interdiction des discriminations. Lois N° 205(I)/2002, 191(I)/2004, 40(I)/2006, 176(I)/2007, 39(I)/2009 transposant les directives sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de formation professionnelle. Introduction des quotas dans 3 partis politiques.
<b>Danemark</b>	Etat membre disposant un des meilleurs score d'égalité entre les sexes. Législations nombreuses en faveur des femmes: Acte sur le salaire égal (1973), Acte sur le Traitement des Femmes et des Hommes dans les Programmes de Sécurité Sociale (1998), Acte sur l'Égalité des sexes (2002), Acte de Traitement Egal (2006).
<b>Espagne</b>	Constitution du 1978 (art. 14), Loi 39/99 sur la conciliation du travail et de la vie personnelle. Acte Organique sur les Mesures Intégrés de Protection contre la Violence sur les Femmes (2004), Loi Organique 3/2007 pour l'égalité effective entre les femmes et les hommes.

<b>Estonie</b>	Loi sur l'Egalité entre les hommes et les femmes (2004, modifié en 2009)
<b>Finlande</b>	Etat membre pionnier en ce qui concerne le respect du principe. Acte sur l'Egalité entre les Femmes et les Hommes (1987, amendé en 2005) a été amendé avec l'introduction d'un quota du 40% de femmes (1995).
<b>France</b>	Loi sur la "Parité" (2000) imposant la candidature dans la liste des partis politiques d'hommes et de femmes en nombre égal, sous peine de sanctions financières.
<b>Grèce</b>	Constitution (1975), Révision (2001). Les Accords Nationaux Collectifs de travail (2002-2004) et la Loi 3250/2004 ont introduit des pratiques pour faciliter la croissance du taux d'emploi des femmes et aussi un quota de 10% des postes à temps partiels dans le secteur publique.
<b>Hongrie</b>	Constitution, Code de Travail (2002), l'Acte CXXV sur le traitement égal et la promotion de l'égalité des chances (2003).
<b>Irlande</b>	Interdiction de discriminer les femmes dans le marché du travail (l'Acte d'Egalité de l'Emploi, 1998) ainsi que dans les autres domaines de la vie publique (Acte du Statu Egal, 2000).

<b>Italie</b>	Dans la Constitution principes d'égalité des sexes et de salaire égal. Code pour l'Egalité des chances entre l'homme et la femme (2006) amendé par le décret n° 5/2010. Loi sur l'introduction des "quotas rose" (30%) dans les conseils d'administration des sociétés cotées en bourse (2011)
<b>Lettonie</b>	Pas de dispositions ni de lois spécifiques contre la discrimination; disposition générale dans le nouveau Code du Travail (2002) son amendement pour transposer les directives 2002/73 et 2006/54
<b>Lituanie</b>	Constitution, Code du travail (2002), Loi sur les opportunités égales entre les Femmes et les Hommes (1998)
<b>Luxembourg</b>	Constitution, Loi sur les Relations Collectives de Travail (2005), Loi (2003) amendant le Statu Général de Fonctionnaires.
<b>Malte</b>	L'Acte d'Assistance Nationale et l'Acte d'Assurance Nationale (1956) étaient aussi adressés aux travailleuses mais leur contenu à été invalidé par plusieurs mesures et législations protectives limitant l'accès des femmes au marché du travail. Amendements de la Constitution pour mettre en oeuvre la CEDAW et Acte d'Egalité entre les hommes et les femmes (2003).
<b>Pays-Bas</b>	Constitution, Politique d'émancipation depuis le 1978, Plan d'Emancipation pour le 2006-2010.

<b>Pologne</b>	Dans la Constitution l'égalité dans la sphère économique est garanti mais encore absence de législations et politiques pour affronter les discriminations contre les femmes;
<b>Portugal</b>	Constitution, Loi sur l'égalité des chances et sur le Traitement Egal pour les Hommes et les Femmes dans le Travail, l'Emploi et la Formation Professionnelle.
<b>République Tchèque</b>	Constitution, Code du Travail, Loi sur le Salaire, Plan d'Action intitulé "les Priorités du Gouvernement et les procédures pour l'application de l'Egalité des Hommes et des Femmes". Loi anti discrimination (2010) mais encore attitudes discriminatoires à l'égard des femmes Rom
<b>Roumanie</b>	Constitution, Code du Travail, Loi sur la rémunération (1991), et Loi sur l'Egalité des chances entre les Femmes et les Hommes.
<b>Royaume Uni</b>	Acte pour le Salaire Egal (1970), Acte contre la Discrimination Sexuelle (1975), Règlement des Travailleurs à Temps Partiel (2000), le Règlement du Travail Flexible (2003), les Actes d'Egalité (2006, 2010). Le Devoir de l'Egalité entre les (2007) oblige à supprimer les discriminations contre les femmes et à promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes
<b>Slovaquie</b>	Stratégie Nationale pour la Prévention et l'Elimination de la Violence Contre les Femmes et dans les Familles (2004).
<b>Slovénie</b>	Acte d'égalité des chances (2002), Loi sur les Relations de Travail (2003) et dispositions du Code Pénal contre la prostitution, la pornographie et la traite des êtres humaines.
<b>Suède</b>	Etat membre pionnier en ce qui concerne le respect de ce principe. Loi contre les Discriminations Sexuelles dans l'emploi (1980), Acte de l'Egalité des chances, Acte sur la Violence contre les Femmes (amendement du Code Pénal, 1998).

## Que conclure :

*Unie dans la diversité* : fondement de l' UE

Les valeurs s' alignent sur la reconnaissance de  
cette diversité

Socle commun n' empêche des variations encadrées

Droit d' asile et critères non homogènes renforce la  
la préservation de ce droit

Des valeurs communes déclinées n' est pas  
nécessairement contraire à une Union européenne  
forte

Fondement d' une intégration progressive